

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/003

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 23 janvier 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : APPROBATION DU REMBOURSEMENT DE LA PLACE DE PORT A UN PLAISANCIER PRIVE D'AMARRAGE DURANT LA SAISON 2022, POUR RAISON TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la requête de Monsieur Luginbühl domicilié à Nernier, locataire de la place de port n°901, privé d'amarrage durant la saison 2022 en raison de la défaillance d'un équipement portuaire.

Il précise que dans le cas présent, le service de régie du port a encaissé une recette pour une prestation qui n'a pas été prodiguée et qui ne peut pas être compensée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 725.73 € correspondant à la location 2022 de la place n° 901, contrat de port n° 2022A123.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 fixant les tarifs applicables aux places de port pour l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/094 portant règlement d'exploitation du port de plaisance de Nernier,

Considérant que les obligations contractuelles n'ont pas été remplies par la collectivité concessionnaire du service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toute décision budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE le versement de la somme de 725.73 € à Monsieur Luginbühl, locataire de la place n° 901 en remboursement du contrat du port n° 2022A123,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le mandat administratif correspondant.



Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication 31/21/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr